

AMNESTY INTERNATIONAL

PUBLIC

AMR

34/37/00

Section française

76, boulevard de la Villette

75019 Paris

SF 00 CO 350

## Guatemala : Agressions contre des défenseurs des droits humains

### Résumé :

Le premier août 2000, Celso Balán, qui travaille pour le *Centro de Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)*, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits humains à San Martín Jilotepeque, Chimaltenango, a été détenu, battu, dévalisé et drogué par deux membres présumés d'organisations paramilitaires, qui l'ont laissé inanimé. Pendant l'attaque, le bureau du CALDH a été saccagé. Monsieur Balán et sa famille ont été menacés de représailles s'ils signalaient cette agression.

Au moment où il a été agressé, Celso Balán participait à un projet du CALDH destiné à aider les familles de villageois massacrés à exhumer les corps de leurs proches, enterrés dans des charniers, et à déférer à la justice les responsables de ces atrocités. Ces massacres ont été perpétrés par l'armée guatémaltèque et les patrouilles civiles agissant sous leur commandement au cours des brutales opérations anti-insurrectionnelles lancées à la fin des années 70 et au début des années 80.

Il a été interrogé pendant plusieurs heures au sujet d'un certain charnier situé à Mixco Viejo, où les restes des personnes massacrées par l'armée à Chipastor, San Martín Jilotepeque, Chimaltenango en 1982, avaient été récemment exhumés et restitués à leurs familles. On pense que les personnes qui ont attaqué M. Balán sont liées aux responsables du massacre de Chipastor, et auraient agi sur ordre de membres de l'armée de la base militaire de Chimaltenango.

En mai 2000, l'*Asociación Reconciliación para la Justicia*, l'Association de réconciliation pour la justice, a engagé, avec l'aide du CALDH, des poursuites contre des membres haut placés de l'Administration du Général Fernando Romeo Lucas García (7 juillet 1978 - 23 mars 1982), pour dix massacres de grande ampleur perpétrés durant cette période contre neuf communautés indigènes. L'Association et le CALDH réunissent actuellement de nouvelles preuves en vue d'autres poursuites concernant les massacres perpétrés sous l'Administration du Général Efraín Ríos Montt (mars 1982 - juillet 1983).

Le 4 septembre, des hommes puissamment armés ont effectué un raid dans les bureaux de l'association *Familiares de Detenidos y Desaparecidos de Guatemala* (FAMDEGUA), l'Association de familles de détenus et de « disparus » du Guatemala, et ont agressé des membres du personnel.

Les agresseurs ont demandé à voir des membres du nouveau groupe de défense des droits humains appelé *Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio* (HIJOS), (Enfants pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence), qui travaille aussi dans les mêmes locaux que la FAMDEGUA. Lorsqu'on leur a répondu que personne de HIJOS n'était actuellement présent, ils sont entrés de force. Selon Aura Elena Farfán, directrice de la FAMDEGUA, des membres du personnel de FAMDEGUA ont été jetés au sol ; des pistolets étaient pointés sur leur tête. Les

agresseurs sont restés une heure, les menaçant à plusieurs reprises de les tuer s'ils parlaient ou criaient. Ils ont obligé les hommes à se déshabiller. En partant, ils ont pris la plupart des ordinateurs de l'organisation, qui contenaient des informations sur des cas importants de violations des droits humains sur lesquels l'organisation était en train d'enquêter, ainsi que du matériel de bureau, de l'argent et l'un des véhicules du groupe.

### **INFORMATIONS GENERALES :**

La FAMDEGUA et le CALDH sont deux des organisations guatémaltèques de défense des droits humains les plus respectées. Elles ont joué un rôle capital dans l'obtention d'exhumations et dans l'ouverture de poursuites judiciaires contre les responsables des massacres de grande ampleur perpétrés par l'armée guatémaltèque lors des opérations anti-insurrectionnelles de la fin des années 70 et du début des années 80.

HIJOS est une nouvelle organisation constituée de personnes qui étaient des enfants au moment de la « disparition » de leurs parents. Ces personnes ont décidé récemment d'unir leurs efforts pour essayer de faire toute la lumière sur le sort réservé à leurs parents et pour informer la nouvelle génération sur les années de répression.

Ces dernières attaques s'ajoutent à une nouvelle vague extrêmement préoccupante de menaces et d'agressions dirigées contre des membres d'organisations de défense des droits humains, des journalistes et d'autres personnes s'intéressant aux importants cas de violations des droits humains au Guatemala.

Pour plus d'informations sur ces affaires ou sur d'autres cas récents, veuillez consulter la documentation ci-jointe en annexe.

**ACTION RECOMMANDEE AU RESEAU DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS :**

*Veillez envoyer la documentation ci-jointe aux représentants de votre gouvernement responsables du Guatemala ou de l'Amérique Latine.*

*Veillez y joindre une lettre explicative*

*exprimant votre inquiétude à propos de cette vague d'agressions contre ceux qui travaillent pour faire traduire en justice les responsables des violations des droits humains perpétrées dans le passé au Guatemala.*

*priant instamment votre gouvernement d'inciter les autorités guatémaltèques à mener des enquêtes approfondies sur ces agressions et à appliquer les principes sur la protection des défenseurs des droits humains et de leur travail énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus) de décembre 1998.*

*priant instamment votre gouvernement de surveiller étroitement la situation des défenseurs guatémaltèques des droits humains.*

#### **AUTRE ACTION RECOMMANDÉE AUX SECTIONS D'AI :**

*En plus de l'envoi de la documentation, veuillez demander une réunion avec les représentants de votre gouvernement responsables du Guatemala ou de l'Amérique Latine.*

*Lors de cette rencontre, veuillez*

*exprimer votre préoccupation au sujet des agressions contre le CALDH, la FAMDEGUA, le HIJOS et d'autres ONG guatémaltèques.*

*exprimer votre inquiétude due au fait que ces attaques semblent être en relation directe avec leur travail visant à traduire en justice les responsables des violations des droits humains perpétrées dans le passé.*

*exprimer votre inquiétude due au fait que ces derniers incidents jettent le doute sur la volonté des autorités guatémaltèques de respecter les*

accords auxquels ont abouti les Accords de Paix signés en 1996 et d'agir efficacement en conséquence.

prier instamment votre gouvernement de demander qu'une enquête immédiate et approfondie soit menée sur les agressions contre M. Balán et la FAMDEGUA et que les responsables soient traduits en justice.

prier instamment votre gouvernement de faire pression sur les autorités guatémaltèques afin qu'elles assurent la sécurité des membres du CALDH, de la FAMDEGUA et d'autres défenseurs guatémaltèques des droits humains conformément aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus) de décembre 1998 et la Résolution *Human Right defenders in the Americas* adoptée par l'Organisation des Etats américains (OEA) en juin 1999.

prier instamment votre gouvernement de surveiller la situation des défenseurs de droits humains au Guatemala très attentivement au moment où des poursuites sont intentées contre les responsables des violations massives des droits humains au Guatemala.

*Si vous avez des questions à poser au sujet de cette action,  
Veuillez contacter votre coordination*

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume Uni, sous le titre Guatemala : Attacks against human rights defenders*

*(AMR 34/37/00) Seule la version anglaise fait foi. La version française de ce document a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par le Service des Coordinations de la Section Française d'Amnesty International, septembre 2000.*